



LES ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 7
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 29

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 21/10/2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Christelle GAUBERT, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nicole EDOUARD donne pouvoir à Nathalie KARCHER, Patricia BLANCHARD donne pouvoir à Hélène LEMESLE, Jean-Pierre CITEAU donne pouvoir à Michel VALLA, Sarah MICHON donne pouvoir à Lynda PRUVOST, Ingrid BERNARD donne pouvoir à Mickaël ONILLON, Sophie CHATELIER donne pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Isabelle LE BRUSQUET donne pouvoir à Jean-Luc RABILLARD,

Absents excusés : Sarah RENAUD, Sébastien HULIN

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D27102025_03 Mise à disposition à titre gratuit de salles communales en période électorale aux candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 pour la tenue de réunions publique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les possibles demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026 et qu'à cette occasion la mairie peut être saisie de demandes émanant des candidats sollicitant le prêt de salles communales en vue d'organiser des réunions publiques.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2144-3 du CGCT prévoit : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Par ailleurs, Monsieur le Maire, précise que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.52.8 du Code électoral : les collectivités ne peuvent de quelque manière que ce soit, participer au financement de la

campagne électorale. Par contre, elles peuvent mettre à disposition des candidats des salles de réunions, à condition bien sûr de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre, et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de tous les candidats.

À ce titre par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la mise à disposition de deux salles : la salle polyvalente la Belle Eugénie et de l'espace culturel George Sand, soit accordée, à raison d'une réunion publique par salle, à titre gratuit et à l'ensemble des candidats aux élections municipales de 2026 officiellement déclarés qui en feront la demande pendant la période préélectorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** pendant la durée de la période préélectorale des élections municipales 2026, que tout candidat pourra disposer gratuitement et pour une unique fréquence par salle de la mise à disposition de la Salle Polyvalente de la Belle Eugénie et de l'Espace Culturel George Sand.
- **DE CONFIRMER** que les mises à disposition des salles communales : salle polyvalente de la Belle Eugénie et l'espace culturel George Sand ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- **DE PRECISER** que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA, ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette délibération.

La secrétaire de Séance,

Lynda PROUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA

